



Protection juridique TNS ou Particulier

Par **rom2mars**, le **23/01/2018** à **13:55**

Bonjour,

En tant que gerant d'une SARL je vais souscrire à une assurance prevoyance (garantie maintien des revenus) et capital décès.

La souscription est à mon nom, (je n'ai pas de salarié), elle est destinée à me couvrir en cas d'arrêt maladie ou invalidité.

D'un point de vue comptable c'est la société qui payera; j'utiliserai le dispositif fiscal Madelin : les cotisations ne sont pas imposables (IR) mais la société payera des charges sociales.

En tant que particulier, j'ai une protection juridique qui me couvre en cas de litiges avec les organismes sociaux, complémentaires et de retraites.

Suis-je couvert par ma protection juridique en cas de litige avec la prevoyance sachant que c'est ma société qui paye les cotisations?

p.s. Dois-je souscrire à une PJ TNS pour être couvert?

Merci pour votre aide

Par **chaber**, le **23/01/2018** à **16:07**

bonjour

il vous faut lire les conditions générales de votre contrat actuel.

Par **morobar**, le **23/01/2018** à **17:22**

Effectivement relire le contrat.

Mais c'est peu vraisemblable, l'intérêt de créer une société est de faire la distinction entre les patrimoines d'un individu, personne juridique physique, et une société, personne juridique morale.

Par **rom2mars**, le **24/01/2018** à **14:30**

Je lis mon contrat, mais j'ai du mal à trouver cette information dans mon contrat.

Pourriez vous m'aider?

Merci d'avance

https://drive.google.com/file/d/16mdBCvia62yhDvrxyU9AClw_mfx9BJ6o/view?usp=sharing

Par **chaber**, le **24/01/2018** à **18:59**

Rubrique QUI EST ASSURE

Couvert l'assuré dans sa vie privée ou de salarié

Par **rom2mars**, le **25/01/2018** à **09:23**

D'accord, j'ai un accident, je deviens invalide, mon assureur (prevoyance madelin) ne veut pas payer les indemnités.

Est-ce que le litige relève du droit de la vie privée?